



**CONSEIL MUNICIPAL DE  
VILLEMOUSTAUSOU**

**20 juin 2024**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2024 - 040**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 04	Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO,

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'œuvre nationale du Bleu et de France (ONBF) pour un montant de 100 €.

Il est précisé que les fonds obtenus par l'ONBF sont utilisés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) pour aider financièrement les anciens combattants ou leurs veuves, les pupilles de la Nation, les militaires blessés, ainsi que les familles endeuillées de nos soldats.

Ces dons permettent aussi de manifester la solidarité intergénérationnelle, dans le cadre du devoir de mémoire.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 10 juin 2024 à l'unanimité des membres présents ;

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-040-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Le Conseil Municipal a vu l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'allouer à l'association « l'œuvre nationale du Bleuet de France » une subvention de 100 € ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'imputation 65748 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 – 041**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 19	Absents : 08
Ayant donné procuration : 04	Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO,

Absents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte.*

**FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023  
BUDGET COMMUNE**

Mme Véronique FABRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021 - 033 du 20 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de

Accusé de réception en préfecture  
442024-1144-041-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Sur le site internet : www.2024-041-DE

résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Véronique Fabre, 1ère Adjointe au Maire, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Villemoustaussou présenté et résumé comme suit:

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	2 682 987,87	3 714 451,15	6 397 439,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 734 216,26	4 217 242,61	5 951 458,87
	Restes à réaliser	C	1 338 454,53	0	1 338 454,53
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	4 992 257,70	3 914 451,15	8 906 708,85
	Dépenses réalisées (1)	E	1 983 970,61	3 501 384,28	5 485 354,89
	Restes à réaliser	F	596 239,19	0,00	596 239,19
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Soldes à réaliser de l'exercice (+/-)	G = B - E	-249 754,35	715 858,33	466 103,98
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 309 269,83	200 000	2 509 269,83
<b>Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	G + H	2 059 515,48	915 858,33	2 975 373,81
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	742 215,34	0,00	742 215,34
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	G + H + I	2 801 730,82	915 858,33	3 717 589,15

Extrait du Compte Financier Unique 2023 – Annexe Présentation générale du Compte - Financier – Vue d'ensemble

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Villemoustaussou,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
**Véronique FABRE**

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-041 DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 – 043**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 04	Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO,

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES DE LA  
COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023**

*Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

En application des dispositions des articles L. 2241-1 à L. 2411-19 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte financier unique 2023 de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-043-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

DÉSIGNATION - localisation	MONTANT en €	DESTINATION
Acquisition parcelles AW 44 et 49	214 553,53	Acquisition parcelles pour aménagement îlot République
Acquisition parcelle BB177	325,00	Acquisition d'une partie de la parcelle pour amélioration sécurité des piétons
Acquisition parcelle AY197	57 000,00€	Acquisition parcelles pour aménagement voie verte
<b>TOTAL</b>	<b>271 878,53</b>	

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de notre commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la logique de maillage piéton engagée en cœur de village et sa 1ère couronne mais également du programme de requalification du cœur de village.

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

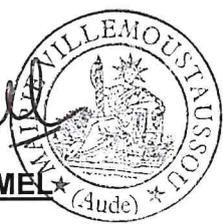
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** d'approuver le bilan des opérations immobilières opérées sur la commune au cours de l'année 2023

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte financier unique 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL** (Aude)  


Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-043-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 - 044**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 19	Absents : 08
Ayant donné procuration : 04	Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Présents : Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte.*

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023  
BUDGET ANNEXE Lotissement « Le Trapel »**

Mme Véronique FABRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il consiste à échanger des données entre la Trésorerie et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-044-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021 - 033 du 20 mai 2021 portant notamment sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération n° 2023-105 du 8 novembre 2023 décidant la clôture du budget annexe du lotissement « Le Trapel »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme Véronique Fabre, 1ère Adjointe au Maire, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires,

Considérant le Compte Financier Unique 2023 de clôture du lotissement « le Trapel » présenté et résumé comme suit:

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	187 915,18	15 000,00	202 915,18
	Recettes réalisées (1)	B	86 457,59	86 457,59	172 915,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	15 000,00	101 457,59	116 457,59
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	86 457,59	86 457,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	86 457,59	0,00	86 457,59
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-86 457,59	0,00	0,00
<b>Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	G + H	86 457,59	0,00	86 457,59
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-044-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Extrait du Compte Financier Unique 2023 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

La commission « Finances », qui s'est réunie le lundi 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de clôture du budget annexe lotissement « Le Trapel » de la commune de Villemoustaussou,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
  
Véronique FABRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 – 045**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 04	Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO,

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
« REHABILITATION ÎLOTS »**

Mme Véronique Fabre, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2022-07 du 10 février 2022 le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour le programme de réhabilitation des îlots.

Afin de tenir compte des résultats de l'appel d'offres concernant les travaux de désamiantage et de démolition, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

AP 2021-83/Opération budgétaire n° 83 REHABILITATION ILOTS						
DEPENSES						
MONTANT AP		CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant prévu	1 618 999€	374 199 €	249 953 €	362 194 €	632 654 €	
Ajustement	-175 000 €	-	-	-175 000 €		
Montant Revu	1 443 999 €	374 199 €	249 953 €	187 194€	632 654 €	0 €

La commission budget, qui s'est réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

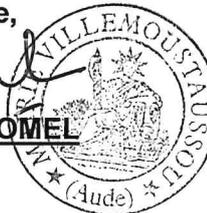
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de réhabilitation des îlots comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-045-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 – 046**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 04	Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO,

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET COMMUNE**

Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée au Budget, soumet à l'agrément du conseil diverses propositions de modification des crédits ouverts pour l'exercice 2024 dont le détail figure ci-après :

- ① En tenant compte des résultats de l'appel d'offres pour les travaux de désamiantage et de démolition de « l'îlot république », opération 83, montants inférieurs aux prévisionnels,
- ② Il est proposé d'équilibrer cette diminution de crédits par un virement de crédits de l'opération 67 – « Réaménagement complexe les Roques » d'un montant de 175 000 €. En effet, pour compléter la réhabilitation du terrain de tennis, après la couverture avec des panneaux photovoltaïques, le raccordement au réseau pluvial est nécessaire. Le revêtement du terrain très vieillissant va être refait, les espaces verts et la clôture seront aménagés.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-0616  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de publication : 26/06/2024

**Récapitulatif INVESTISSEMENT :**

Opération- Chapitre-Article	Fct	Libellé	Dépenses- augmentation	Dépenses- Réduction
83 – 21 - 2128 ①		Réhabilitation îlots – autres aménagements		135 000,00€
83 – 21- 21351		Réhabilitation îlots – Autres réseaux		40 000,00€
67 – 21-2128 ②	4	Réaménagement complexe les Roques- autres aménagements	175 000,00€	
		<b>TOTAL investissement</b>	<b>175 000,00€</b>	<b>175 000,00€</b>

La commission budget, qui s'est réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

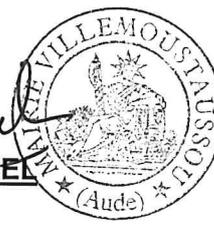
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ADOpte** les modifications de crédits, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2024 – 047**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 20	Absents : 07
Ayant donné procuration : 04	Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO,

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des mouvements de personnel, depuis le dernier tableau en date du 25 avril 2024, des emplois ont été pourvus, d'autres ne le sont plus.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-047-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Il convient également :

- pour renforcer le service technique, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- considérant le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent technique, de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22h hebdomadaire pour le service foyer restaurant, considérant que cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)
- et en conséquence de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h hebdomadaire

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif	C	5	35 H		pourvu
Adjoint Administratif	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 80%	Pourvu au 010524
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	3	35 H	2 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		non pourvu
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	C	1	35H		pourvu
<b>FILIERE POLICE</b>					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H		pourvu
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		à pourvoir au 01072024
Adjoint technique	C	1	22 H		Pourvu au 01072024
Adjoint technique	C	1	20 H		A supprimer au 01072024
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	1 agent à 90 %	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	2	35 H		pourvu
Agent de maitrise	C	1	35h		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvus
Technicien	B	1	35 H		non pourvu
Ingénieur principal	A	1	35 H		pourvu

Accusé de réception en préfecture  
011-240620-2024-047-00  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Ingénieur	A	1	35 H		non pourvu
<b>AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS</b>					
<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>		<b>A SUPPRIMER A POURVOIR</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
PEC		2	20 H		pourvu
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H		pourvu
Adjoint technique		1	20 H		pourvu
Adjoint technique		1	17 H		non pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu au 01072024
Adjoint technique		1	35 H		pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif		2	35 H		non pourvu
Rédacteur		1	35 H		non pourvu

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22h hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20h

**DIT** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

  
**Bruno GIACOMEL**  
 (Maire)

Accusé de réception en préfecture  
 011-211104294-20240620-2024-047-DE  
 Date de télétransmission : 26/06/2024  
 Date de réception préfecture : 26/06/2024



familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : Commune éligible à la Dotation de solidarité rurale, tarification sociale comportant au moins 3 tranches, tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant :

- L'augmentation du prix du repas facturé à la commune par le prestataire de 10 % ;
- Que la commune ne répercute pas la totalité de cette augmentation du prix aux familles en prenant en charge 75 % de cette augmentation sur les prix des tranches 2 et 3 ;

Considérant que le calcul des différents tarifs se fait sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et est déterminé en fonction des ressources du foyer, soit :

1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille + prestation familiales mensuelles

Nombre de parts\*

\* (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant, ½ part à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Education Jeunesse », qui s'est réunie le mardi 18 juin 2024,

Il est proposé une mise à jour des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024 avec application d'une tarification sociale à trois tranches :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.57 €
3	Au-delà de 1201 €	4.09 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Patrick MERCERON, adjoint délégué aux affaires scolaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DÉCIDE** que le calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est déterminé en fonction des ressources du foyer

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240620-2024-048-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**DIT** qu'aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides sont à formuler auprès de la commune.

**ADOpte** la tarification suivante pour le repas à la cantine scolaire applicables à compter du 1er septembre 2024:

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/REPAS
1	Jusqu'à 1000 €	0.99 €
2	De 1001 € à 1200 €	3.57 €
3	Au-delà de 1201 €	4.09 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2024 – 049**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 04	Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**« CREATION D'UN POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »  
LANCEMENT DU PROGRAMME**

Monsieur le Maire informe les membres présents que, Comme la plupart des Régions de France, l'Occitanie fait face, depuis plusieurs années, à une importante diminution du nombre de professionnels de santé. Villemoustaussou n'échappe pas à ce phénomène et souffre d'un déficit de soins de médecine pour répondre aux besoins de la population. Rencontré aussi bien en libéral que dans les Centres de santé et à l'hôpital, le déficit continue à se creuser en raison des départs à la retraite de professionnels de santé et de l'augmentation de la population.

Aussi, afin de répondre à l'intérêt général en matière de soin, la commune s'est engagée dans une étude en vue de construire un pôle de santé pluridisciplinaire et a rencontré, depuis plusieurs mois, des professionnels de santé intéressés par ce projet.

Les besoins en termes d'équipement et de superficie des locaux **ont été identifiés et ont permis d'établir un projet de construction d'un bâtiment d'environ 800 m<sup>2</sup> sur les parcelles communales cadastrées section AX 95, 96, 97 et 98.**

Accuse de réception en préfecture  
-211704294-20240620-2024-049-DE  
Date de transmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Les objectifs de l'opération sont multiples :

- créer un pôle santé et satisfaire aux besoins de la population en termes de soins,
- permettre aux professionnels de santé de disposer de locaux adaptés à leurs activités,
- proposer des espaces mutualisables, modulables et évolutifs dans le temps,
- connecter l'équipement à son environnement proche,
- inscrire l'opération dans un budget contraint,
- favoriser le développement durable par des énergies vertes.

Selon l'état actuel des pré-études, l'estimatif financier de cette construction s'élève à 1 665 095.85 € HT, soit 1 998 115.02 € TTC :

Cette opération devra être réalisée dans les meilleurs délais afin de satisfaire au plus vite à la demande de la population. Pour ce faire, il est proposé de confier le suivi de ce programme à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD). Les maîtres d'ouvrages publics ont la possibilité de recourir à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui sont déléguées. En effet, le maître d'ouvrage peut confier, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte (3° de l'article L2422-1 du code de la commande publique), de tout ou partie des attributions du mandataire mentionnées à l'article L2422-6 du code de la commande publique. Les modalités de cette convention seront déterminées par convention.

Il convient de :

- Se prononcer sur le lancement de ce projet et approuver son montant estimatif s'élevant à 1 665 095.85 € HT, soit 1 998 115.02 € TTC,
- D'approuver le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage,
- Dire que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;
- Autoriser la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

M BIZOT et Mme HOVINGA, intéressé par l'objet de la présente délibération ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DONNE** son accord au lancement du projet de création d'un pôle de santé pluridisciplinaire,

**APPROUVE** le montant estimatif du projet de Pôle de santé s'élevant à 1 665 095.85 € HT, soit 1 998 115.02 € TTC,

**APPROUVE** le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage

**DIT** que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code des marchés publics, selon la procédure adaptée ;

**AUTORISE** la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240629-2024-049-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception en préfecture : 26/06/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N°2024 - 050**

Date de convocation : 14 juin 2024	Date d'affichage : 21 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 21	Absents : 06
Ayant donné procuration : 04	Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Michel RAGOSO.

Absents : Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Mme Florence DELAUR, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, Mme Danielle BEAUCAIRE ont donné respectivement procuration à M. Jean-Louis BIZOT, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sylvie VALLES, M. Michel RAGOSO, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Bernadette GAGLIAZZO est élue secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**« CREATION D'UN POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »  
DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que, les maîtres d'ouvrages publics ont la possibilité de recourir à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui sont déléguées.

En effet, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte (3° de l'article L2422-1 du code de la commande publique), de tout ou partie des attributions du mandataire mentionnées à l'article L2422-6 du code de la commande publique.

Les attributions visées sont :

1. La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté ;
2. L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

Accusé de réception en préfecture  
N°11 21 104201 2024062024-050-05  
Date de transmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

3. La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
4. Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
5. La réception de l'ouvrage.

Il est proposé la réalisation, en son nom et pour son compte, à Marcou Habitat (mandataires), de l'ouvrage désigné ci-après : « **Pôle de santé pluridisciplinaire** »

Ces travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle approuvée par la personne publique, maître de l'ouvrage.

Le mandant (la commune) en a personnellement défini la faisabilité, et s'est assuré de l'intérêt de l'opération projetée dont le montant estimatif des travaux est de **1 428 730.00 € H.T.** (valeur juin 2024 - hors études et maîtrise d'œuvre), à titre d'enveloppe financière prévisionnelle.

Le mandant désigne la société MARCOU HABITAT, sise 4 boulevard Marcou à Carcassonne, comme étant l'entité compétente notamment pour :

- La représenter pour l'application de la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté ;
- Approuver les études d'avant-projet et les études de projet du maître d'œuvre ;
- Préparer la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux,
- Suivre la bonne exécution des travaux et proposer la réception de l'ouvrage.
- Prendre en considération les modifications de programme ou d'enveloppe financière prévisionnelle approuvées par le mandant en cas de nécessité.

Une convention définissant les modalités d'intervention de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la commune devra intervenir.

M BIZOT et Mme HOVINGA, intéressé par l'objet de la présente délibération ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DONNE** son accord à la désignation en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée la société MARCOU HABITAT, sise 4 boulevard Marcou à Carcassonne ;

**DIT** qu'une convention définissant les modalités d'intervention de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la commune devra intervenir ;

**AUTORISE** la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Case de réception en préfecture  
011-21104294-20240620-2024-050-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**Bruno GIACOMEL**

